

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Réuni le 26 Septembre 2023, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Jacques OLSZOWSKI, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

III – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – INFORMÉTIONS SUR LES DECISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

IV) ADMINISTRATION GENERALE

1. ABROGATION DELIBERATION N°2021-13/04-N°18 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CENTRE « LES GALIBOTS » SOCIETE PERFORMA

Par délibération N°2021-13/04-N°18 en date du 13 avril 2021, le conseil municipal a autorisé la domiciliation du siège social de la société PERFORMA au sein du Centre « Les Galibots », sis 49, rue de la Fabrique à Masny. Cet organisme de formation spécialisé dans le domaine des énergies renouvelables et dont les actions étaient soutenues par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent était à la recherche de locaux pour son siège social. Les projets en phase de réflexion ne s'étant pas concrétisés, aucun bail n'a été établi. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'abroger sa délibération. **Approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

2. INTENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION (2024-2026) SERVICE ENERGIE COLLECTIVITES- SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND DOUAISIS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douais Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » (DT3E), le SCOT Grand Douaisis s'est engagé depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine à travers la stratégie patrimoine communal.

Cette stratégie se compose de différentes actions dont le conseil et l'accompagnement des communes dans l'amélioration de leur patrimoine afin de réduire les consommations énergétiques du parc public et dans le développement des énergies renouvelables.

Ce conseil et cet accompagnement est dispensé par le Service Energie Collectivités (SEC) porté par le SCOT qui, avec des missions élargies permet de généraliser le passage à l'action de toutes les communes qui le souhaitent.

En effet, en plus du suivi des consommations, les communes sont confrontées à de nombreuses problématiques énergétiques : rénovation basse consommation, éclairage public, ouverture des marchés de l'énergie, développement des énergies renouvelables, groupements, formations des agents en interne...

Le SCOT a demandé à l'ensemble des communes de se positionner ou non sur ce dispositif pour la prochaine période de 2024-2026. Le Comité Syndical du SCOT délibérera en décembre à la suite des résultats de la consultation et fixera les modalités d'adhésion.

La commune de Masny souhaitant développer une stratégie d'amélioration de son patrimoine, il est proposé au conseil municipal de se positionner.

Approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

V) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE

1. CARTES CADEAUX NOEL SENIORS

Dans le cadre de son programme d'action sociale, à l'occasion des festivités de Noël, la commune propose d'attribuer des cadeaux d'une valeur de 15 €, à valoir auprès des Ets CAPAMA (Intermarché) à Masny, aux seniors âgés de 65 ans et plus le 31 décembre 2023, résidant dans la commune (soit 836 personnes répertoriées)

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. RENOUELEMENT ADHESION RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E)

La ville de Masny s'est associée depuis 2005 avec les communes de Guesnain, Loffre et Lewarde pour créer un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.). La ville de Bruille-Lez-Marchiennes est venue par la suite rejoindre la structure, devenue aujourd'hui Relais Petite Enfance (R.P.E.).

L'objectif du R.P.E. est de valoriser et améliorer l'accueil des enfants à domicile, de soutenir et accompagner les parents dans leur recherche d'un mode de garde et de faciliter les relations employeurs-employés.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour la nouvelle clé de répartition du R.P.E., pour la période de 2023 à 2025, qui se présente comme suit : Guesnain : 0,47 – Lewarde : 0,29 – Masny : 0,36 – Bruille-lez- Marchiennes : 0,12 – Loffre : 0,06

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VI) ENSEIGNEMENT

1. FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT ET DE L'ECOLE PRIMAIRE CHARLES ROBERT

La ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle Charles PERRAULT et de l'école primaire Charles ROBERT afin d'apporter une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. Un projet porté à l'ordre du jour du conseil

d'école du 9 janvier 2023 et adopté à l'unanimité (13 voix POUR et 1 ABSTENTION). Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le regroupement des deux écoles et de procéder au changement de dénomination. Le nom de groupe scolaire Charles ROBERT est alors proposé en hommage au vétérinaire masnysien qui a réalisé un legs important à la ville et que la commune utilisera en 1952 pour la construction de l'école Charles Robert et l'édification du stade sur les terrains également légués.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VII) FINANCES

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ORANGE » - ANNEE 2023

Dans le cadre de l'occupation du domaine public municipal, et en application de la loi de réglementation des télécommunications, les services d'ORANGE ont adressé un décompte du patrimoine des équipements électroniques de la commune au 31/12/2022.

Suivant le coefficient d'actualisation 2023, le montant total de redevance à percevoir pour l'année 2023 s'élève à 2 586.23 €. Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à percevoir la recette.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VIII) URBANISME

1. ACQUISITION PAR LA COMMUNE-PARCELLES AK 216.226.228.229 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 465 M2

Par délibération N°2022-06/12-N°19, en date du 6 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, accessible depuis la rue de la Fabrique, sur la parcelle communale AK150 au profit de la parcelle AK 171, propriété de M. FIEVET Benoît.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, le notaire Maître PAGNIEZ, mandaté par la commune, demande à celle-ci de se positionner sur une proposition d'acquisition des parcelles cadastrées AK 216-226-228 et 229, d'une superficie totale de 465 m2, propriétés de M. FIEVET Benoît, pour un montant estimatif de 8 370 € (18 € du m2, dont 5 € d'indemnité d'éviction). Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IX) QUESTIONS DIVERSES